

L'alternance:

Contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage

1- Définition de l'Alternance :

Période d'enseignements théoriques et pratiques (CFA ou organismes de formation)

Période d'immersion en entreprise

On parlera de qualification visée pour les contrats de pro et diplôme visé pour l'apprentissage.

2- Nature et durée du contrat :

Contrat de professionnalisation

- CDD 6 à 12 mois
- CDI avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois.

La durée de la formation est comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat, 150h mini.

Contrat d'apprentissage

- Durée limitée : de 1 à 3 ans selon la formation choisie
- CDI avec période d'apprentissage correspondant à la durée de la formation choisie

3- Public visé :

Contrat de professionnalisation

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Les demandeurs d'emplois de 26 ans et plus inscrits ou non à Pôle Emploi, en fonction de la situation avant contrat
- Les bénéficiaires de minima sociaux
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Contrat d'apprentissage

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus à la signature du contrat (ou 15 ans sortie de 3^{ème})

Dérogation à la limite d'âge supérieure si :

le contrat fait suite à un premier contrat d'apprentissage et qui permet l'obtention d'un niveau de diplôme supérieur

Rupture du contrat d'apprentissage pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti (cessation d'activité, faute de l'employeur, inaptitude physique et temporaire de l'apprenti...)

Pas de limite d'âge pour une personne reconnue travailleur handicapé

4- Employeur :

Contrat de professionnalisation

- Les employeurs établis ou domiciliés en France et assujettis au financement de la formation professionnelle continue

Contrat d'apprentissage

- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations, peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. À ce titre, l'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les

conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

5- Les diplômes préparés / qualifications visées :

Contrat de professionnalisation

- Permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue qui peut être :
 - Un diplôme ou un titre enregistré au RNCP
 - Un CQP
 - Une qualification reconnue par une classification de convention collective nationale

Contrat d'apprentissage

- Permet de préparer :
 - Un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire
 - Un diplôme de l'enseignement supérieur : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licences professionnelles, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce, etc.
 - Un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

6- Rémunération du salarié :

Contrat de professionnalisation : voir document joint

Contrat d'apprentissage :

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à moins de 21 ans	Apprenti de 21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année	53%	65%	78%

7- Financement de la formation :

Contrat de professionnalisation :

L'Opca dont dépend l'entreprise prend en charge les parcours comprenant des actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et de formation.

Le financement se fait en fonction des critères de prises en charge définis par la branche professionnelle ou l'interprofession.

Les forfaits légaux : forfait horaire de 9.15€ HT ou 15€ HT pour les publics prioritaires.

Contrat d'apprentissage :

Financement de la formation par la taxe d'apprentissage.

8- Aides financières :

Voir documents

9- Contrat de pro Vision pro